
Jour de séance 68

le mercredi 30 mars 2022

10 h

Prière.

Le président souligne le 105^e anniversaire de la bataille de la crête de Vimy et souligne que des épinglettes commémoratives ont été distribuées aux parlementaires.

Sur autorisation de la Chambre, M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, propose ce qui suit :

que l'Assemblée législative offre des condoléances officielles à la famille des personnes du Nouveau-Brunswick qui sont décédées des suites de la COVID-19 depuis le début de la pandémie. (Motion 102.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 31 mars 2022, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 96 et 99.

Sur la demande de l'hon. M. Savoie, il est unanimement convenu que la Chambre se réunira à 7 h le vendredi 1^{er} avril 2022.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre reprenne le débat ajourné sur le budget.

Le débat ajourné reprend sur la motion 95, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

M. Landry invoque le Règlement ; il soutient qu'il faudrait suspendre les travaux faute de quorum. La vice-présidente de la Chambre statue que le quorum est atteint.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du bureau du défenseur
du consommateur en matière
d'assurances pour 2021

(29 mars 2022).